



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
28.06.2007

Date de la convocation des conseillers:
28.06.2007

point de l'ordre du jour :
05/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 6 juillet 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Weidig, Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Spautz, échevin, Maroldt, Roller, Jaerling, Wohlfarth, conseillers, excusés.

Le Conseil Communal;

Objet: Travail organique 2007/2008 de l'enseignement primaire

Vu la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement d'administration publique du 12 juin 1919 concernant l'organisation des écoles primaires tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi modifiée du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 septembre 1983 portant :

a) réforme de la formation des instituteurs

b) création d'un institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques

c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 31 juillet 1980 fixant le régime des vacances et congés scolaires ;

Vu la lettre circulaire de printemps du ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle concernant l'organisation des écoles préscolaires et primaires ;

Vu la proposition de l'inspecteur d'arrondissement sur l'organisation de l'enseignement primaire de la commune ou du syndicat scolaire ;

Vu l'avis de la commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**d é c i d e
à l'unanimité**

d'approuver le travail organique 2007/2008 de l'enseignement primaire, à savoir :

I. Vacances et congés :

L'année scolaire commence le samedi, 15 septembre 2007 et finit le mardi, 15 juillet 2008.

Vacances et congés	Début	Fin
Congé de Toussaint	Samedi, 27 octobre 2007	Dimanche, 04 novembre 2007
Vacances de Noël	Samedi, 22 décembre 2007	Dimanche, 06 janvier 2008
Congé de Carnaval	Samedi, 02 février 2008	Dimanche, 10 février 2008
Vacances de Pâques	Samedi, 22 mars 2008	Dimanche, 06 avril 2008
Congé de Pentecôte	Samedi, 10 mai 2008	Dimanche, 18 mai 2008
Vacances d'été	Mercredi, 16 juillet 2008	Dimanche, 14 septembre 2008

II. Jours de congé isolés :

Jours de congé isolés	Date
La Saint-Nicolas	Jeudi, 06 décembre 2007
Le Pèlerinage à Notre-Dame	Jeudi, 17 avril 2008
Jour férié légal du 1 ^{er} mai	Jeudi, 1 ^{er} mai 2008
Ascension	Jeudi, 1 ^{er} mai 2008
La Fête Nationale	Lundi, 23 juin 2008

Le lundi, 17 septembre, jour de la reprise des classes est une journée entière ; les enfants sont à congédier à la fin des cours de l'après-midi.

La veille des vacances de la Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi, c'est-à-dire le vendredi à 15.50 heures.

Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes de 3^{ème} année d'études fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites concernant les absences d'élèves au cours de la matinée.

Horaires des classes

Classes préscolaires – horaire-type		
	Matin	Après-midi
	08.00 – 11.45	14.00 – 15.50

Classes primaires et spéciales – horaire-type		
Lundi, mercredi et vendredi		
Matin		
08.00 – 08.55	08.00 – 08.55	08.00 – 08.55
08.55 – 09.50	08.55 – 09.50	08.55 – 09.50
Récréation : 09.50 – 10.05		
10.05 – 11.00	10.05 – 11.00	10.05 – 11.00
11.00 – 11.55	11.00 – 11.55	11.00 – 11.55
Après-midi		
14.00 – 14.55	14.00 – 14.55	14.00 – 14.55
14.55 – 15.50	14.55 – 15.50	14.55 – 15.50

Mardi et jeudi
Matin
08.00 – 08.50
08.50 – 09.40
Récréation : 09.40 – 09.45
09.45 – 10.35
Récréation : 10.35 – 10.50
10.50 – 11.40
11.40 – 12.30

Si pour une raison ou pour une autre, les élèves sont licenciés pendant le temps normal de classe fixé par les présentes dispositions, l'enseignant est tenu d'avertir au préalable les parents des élèves à l'aide des imprimés ad hoc distribués par les soins du Service de l'Enseignement ou par inscription dans le journal de classe de chaque élève. Il est recommandé de faire confirmer (signature p. ex...) les parents qu'ils ont bien reçu le message.

Les titulaires des classes sont invités à ne pas modifier l'horaire normal des classes et à respecter l'horaire prescrit par l'organisation scolaire.

Ils sont priés de communiquer au début de l'année scolaire l'horaire de classe ainsi que toutes les informations utiles et indispensables aux parents de leurs élèves.

Les enseignants qui décident d'organiser des activités en dehors de l'horaire de classe ne pourront pas récupérer ces heures supplémentaires.

Bâtiments et salles de classe

Visites dans les écoles : circulaire ministérielle du 04.05.1987

« L'article 76 de la loi scolaire confère le droit de visiter les écoles uniquement à la Commission scolaire. Aux termes de la loi aucune visite ne peut être faite que par la majorité au moins de ses membres.

L'accès aux écoles est interdit à toute personne étrangère à l'enseignement à moins que cette personne n'y soit dûment autorisée par les autorités communales et l'inspecteur d'arrondissement.

Je rappelle l'instruction ministérielle du 14 mai 1965 qui interdit tout colportage, toute publicité et tout commerce à l'intérieur des bâtiments scolaires et qui fait dépendre toute dérogation à cette prescription d'un accord préalable.

Je rappelle en outre les dispositions suivantes de la circulaire de mai 1980, relatives aux études scientifiques, enquêtes, expériences dans l'enseignement primaire : « la démarche à suivre en pareil cas est la suivante : Avant tout contact avec quelque autorité scolaire que ce soit la personne responsable de l'étude doit introduire une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Education Nationale. Seules les personnes munies d'une autorisation ministérielle pourront procéder aux enquêtes en question conformément aux directives reçues par le ministre. »

Le bourgmestre et le cas échéant, le président de la commission scolaire et l'inspecteur du ressort doivent être avertis de ces visites.

Salles de classe

Les salles de classe ne peuvent être destinées à aucun usage en dehors de l'enseignement régulier, sauf autorisation de la Commission scolaire et du Collège échevinal.

Projets pédagogiques

Conformément aux recommandations du MENFP, et en accord avec la Commission scolaire, un projet pédagogique fonctionne à l'école « Ancien Lycée ».

L'école à journée continue, mise en œuvre par la Ville et le MEN, fonctionne d'après les principes pédagogiques de l'enseignement par cycles d'apprentissage, de la prise en charge par des équipes pédagogiques multidisciplinaires, des compétences, de la différenciation et du tutorat ainsi que de l'évaluation formative et de l'évaluation moyennant portfolio.

Tâche hebdomadaire des enseignants

La tâche hebdomadaire des enseignants de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et spécial est fixée par règlement grand-ducal du 03 mai 1989.

Pour bénéficier de la décharge prévue à l'art. 6 de ce règlement, il faut que l'âge de 50 respectivement de 55 ans soit atteint avant le 15 septembre de l'année en cours.

Education physique

Instituteur / institutrice : 23 leçons

Chargé(e) d'éducation physique : 26 leçons

Mode de répartition des leçons de décharge pour raison d'âge.

1. La répartition des leçons de décharge pour raison d'âge se fera avant la fixation des leçons d'EPS ou de morale pour l'année scolaire à venir suivant un plan déterminé par le secrétaire de la Commission scolaire.
2. Les enseignants surnuméraires ne peuvent changer de bâtiment scolaire que pendant la récréation de 10.35 à 10.50 heures.
3. Les enseignants sont priés d'indiquer les branches à décharger.

Bénéficiaires d'une décharge pour raison d'âge en 2007 / 2008

Brill		Brouch	
Heynen Mady épouse Melan	3	Theisen Marie-Paule	3
Steffen Josée	3	Bourkel Brigitte épouse Stahl	1,5 ⁽²⁾
Parini Pierre	2	Draut Claudine	3
Kremer Viviane	2	Schanen Ginette épouse Donven	3
Miller Eugène	2	Jung Pierrette épouse Steffen	3
Fonck Claudine épouse Arapakis	2	Battibugli Romain	3
Hottua Paul	2	Bichler Jacqueline ép. Gauthier	2
Cruchten Guy	2	Marxen Francis	2
Conter Nicole épouse Origer	1	Weimerskirch Florence	2
		Diderich Arlette ép. Herr	3
Total :	19	Total :	25,5
Dellhe'cht		Grand-rue	
Holzem Maggy épouse Weisen	3	Schartz Robert	3
Krecké Pierrette épouse Sidon	3	Bettendorff Josée	3
Turmes Tessa épouse Theisen	1,5 ⁽²⁾	Reusch Colette épouse Faber	3
Biewer Nicole épouse Anastasi	2	Mosel Loni épouse Salmon	3
(Krippeler Raymond ⁽¹⁾)	2 ⁽¹⁾	Moris Sonja	3
(Logelin Armand ⁽¹⁾)	2 ⁽¹⁾	(Bintener Carlo ⁽¹⁾)	2
Zawodni Denise épouse Weyland	2		
Leiner Marguerite épouse Faber	2		
Husson Simone épouse Schoetter	2		
Total :	15,5	Total :	17
Lallange			
Biwer Karin épouse Heintz	3		

Total:	3	
⁽¹⁾ titulaires assurant eux-mêmes les leçons de décharge		
⁽²⁾ mi-tâche		

Autres décharges à assurer en 2007 / 2008

Kinsch Laurent, Brill	3	Assure les cours d'EPS de sa classe
Dos Santos Angela	2	Assure les cours d'EMS de sa classe
Weidert Marc, rue de l'Eglise	2	Assure les cours d'EMS de sa classe
Ralinger Caroline, rue de l'Eglise	2	Assure les cours d'EMS de sa classe

Membres du corps enseignant, année scolaire 2007 / 2008

No	Noms et prénoms	Date de naissance	Années de service	Nomination à Esch/Alz.	Années de service à Esch / Alzette
1.	Holzem Maggy, ép. Weisen	27.01.49	36	12.07.71	36
2.	Melan Fernand ^(a) Démission au 01.10.2007	24.05.47	35	12.07.71	35
3.	Schartz Robert	05.06.49	35	10.07.72	35
4.	Bettendorff Josée	05.07.48	37	10.07.72	35
5.	Kolbach Marie, ép. Rewenig	14.06.49	37	10.07.72	35
6.	Schanen Gin., ép. Donven	11.12.50	35	10.07.72	35
7.	Schumacher Aline ép. Soisson	08.08.51	35	10.07.72	35
8.	Jung Pierrette, ép. Steffen	17.05.51	35	10.07.72	35
9.	Holtz Simone ^(a) Démission au 01.10.2007	09.05.47	38	10.07.72	34
10.	Diederich Arlette, ép. Herr ^(d)	19.10.51	34	10.07.72	34
11.	Biwer Karin, ép. Heintz	30.05.52	34	06.07.73	34
12.	Steffen Josée	16.08.52	34	06.07.73	34
13.	Krier Claudine, ép. Stoffel	28.07.48	37	10.07.72	33
14.	Arendt Joseph	03.11.52	33	08.07.74	33
15.	Parini Pierre	29.06.53	32	08.07.74	32
16.	Bichler Jacq., ép. Gauthier	01.05.53	32	08.07.74	32
17.	Heynen Mady, ép. Melan	30.03.49	37	08.07.75	32
18.	Battibugli Romain	09.08.52	32	08.07.75	32
19.	Biewer Nicole, ép. Anastasi	04.11.53	32	08.07.75	32
20.	Krecké Pierrette, ép. Sidon	14.08.52	32	08.07.75	32
21.	Leiner Marguerite, ép. Faber	22.10.55	31	30.07.76	31
22.	Zawodni Den., ép. Weyland	05.03.55	31	30.07.76	31
23.	Kremer Viviane	12.08.55	32	11.07.77	31
24.	Miller Eugène	28.04.55	30	11.07.77	30
25.	Cruchten Guy	25.08.56	30	05.09.77	30
26.	Marxen Francis	08.06.55	30	11.07.78	30
27.	Bertemes Josiane	30.05.53	30	03.09.74	30
28.	Theisen Marie-Paule	27.09.42	30	11.07.03	30
29.	Krippeler Raymond	01.01.54	32	06.07.79	29
30.	Fonck Claud., ép. Arapakis	07.04.55	30	11.07.78	29
31.	Binterer Carlo	08.05.56	29	06.07.79	28
32.	Husson Sim., ép. Schoetter	15.02.56	29	06.07.79	28
33.	Zieser Albert ^(a) Démission au 01.10.2007	30.04.46	35	06.07.79	27
34.	Origer Nic., ép. Conter ^(b)	04.10.55	27	30.07.78	27
35.	Thorn René ^(d)	01.12.52	32	10.07.80	27
36.	Logelin Armand	28.10.53	28	10.07.80	27
37.	Krier Gérard	05.11.58	28	10.07.80	27

38.	Thinnes Nancy, ép. Lang	19.10.59	27	10.07.80	27
39.	Seil Jean-Marie	07.07.53	30	13.07.81	26
40.	Lucas J. Jacques	02.05.55	31	13.07.81	26
41.	Gulluni Daniel	18.01.53	26	13.07.81	26
42.	Strasser Marianne ép. Thein	30.11.57	--	18.06.04	26
43.	Schuh Josée ép. Kauffmann	04.03.59	--	06.08.80	25
44.	Bourkel Brigitte, ép. Stahl ^(b)	16.05.50	23	10.07.72	23
45.	Lallemand M. ép. Stammet	19.03.62	24	09.07.84	23
46.	Reusch Colette, ép. Faber	12.07.49	30	14.09.84	23
47.	Schmit Liette, ép. Tremont	16.02.63	23	30.10.84	23
48.	Origer Fernand ^(d)	26.07.53	30	01.07.85	22
49.	Pifarotti D., ép. Menichetti	09.06.60	21	12.07.82	21
50.	Ney Georges	10.19.58	20	11.07.86	20
51.	Zawodni Carlo	24.07.64	21	06.07.87	20
52.	Hottua Paul	29.04.55	23	19.08.87	20
53.	Schaeffer Georges	15.04.66	19	11.07.88	19
54.	Thilges Norbert ^(f)	26.05.65	18	11.07.88	18
55.	Abatti J. Pierre	25.02.58	-	06.07.90	16
56.	Jung M.J., ép. Hoffmann	21.04.59	25	10.07.92	15
57.	Mosel Loni, ép. Salmon	28.01.50	-	10.07.92	15
58.	Sowa Carlo	30.06.61	-	10.07.92	15
	Grevis Michel ^(e)	30.01.68	-	05.07.91	14
59.	Schmit Romain	06.02.71	-	09.07.93	14
60.	Reisdorffer Nath. ép. Schmit ^(b)	29.08.71	-	09.07.93	14
61.	Damiani Marianne	21.05.69			13
62.	Disiviscour Viviane	09.03.60	26	17.07.95	12
63.	Biltgen Laurent	15.11.71	12	17.07.95	12
64.	Goffinet Viviane	11.01.63	18	01.07.96	11
65.	Birtz Brigitte ^(d)	08.07.72	11	12.07.96	11
66.	Hoschette Manon ^(b)	14.09.73	10	16.06.97	10
67.	Reimen Martine	22.05.75	9	11.07.97	10
68.	Tritta Enrico	20.06.72	9	11.07.97	10
69.	Tomé Katia	10.07.75			10
70.	Stammet Brigitte	18.02.63			9
71.	Draut Claudine	02.08.50	18+16	06.98	9
72.	Turmes T. ép. Theisen ^(b)	09.08.52	8	28.06.99	8
73.	Bock Marg. ép. Georges ^(b)	12.11.64	8	28.06.99	8
74.	Burg Martine	19.09.73	8	09.07.99	8
75.	Kieffer Anne	28.06.75	8	09.07.99	8
76.	Origer Armande	11.07.73	8	09.07.99	8
77.	Marson Jean-Claude	13.04.67	8	28.06.00	7
78.	Dahm Yves	30.04.71	-	14.07.00	7
79.	Weisen Aline	30.06.77	-	14.07.00	7
80.	Ralinger Caroline	10.09.75	-	28.07.00	7
81.	Hevessy Cathy ép. Werer ^(f)	17.07.70	6	10.07.98	6
82.	Moris Sonja	02.08.52	-	15.06.01	6
83.	Fandel Cédric	06.02.79	-	13.07.01	6
84.	Widong Caroline	10.08.77	-	13.07.01	6
85.	Bruck Cindy	24.08.79	-	13.07.01	6
86.	Fioriti Emmanuel	04.04.75	-	13.07.01	6
87.	Metz Joëlle	20.06.79	-	13.07.01	6
88.	Stoffel Christian	17.11.75	-	13.07.01	6
89.	Weidert Marc	10.02.72	-	13.07.01	6
90.	Heinen Kirstin	02.01.80	-	12.07.02	5
91.	Di Dedda Laura	17.09.79	-	12.07.02	5
92.	Becker Kevin	01.06.80	-	12.07.02	5

93.	Caregari Raffaella	25.10.78	-	12.07.02	5
94.	Grof Anouk	21.02.80	-	12.07.02	5
95.	Hoenen Lynne	12.05.78	-	12.07.02	5
96.	Kinsch Laurent	25.04.75	-	12.07.02	5
97.	Romito Sandy	24.12.76	-	12.07.02	5
98.	Steffen Sabrina	18.03.80	-	12.07.02	5
99.	Thurpel Ronny ^(f)	20.07.77		20.06.03	4
100.	Thill Lynn	09.02.80		11.07.03	4
101.	Ferreira Freitas Natalia	30.06.80		11.07.03	4
102.	Kremer Sarah ^(b)	02.05.78		11.07.03	4
103.	Pierrard Marc	25.10.74		11.07.03	4
104.	Di Giusto Isabelle	25.03.71		11.07.03	4
105.	Frentz Claude			18.06.04	4
106.	Thorn Fabienne	24.05.79		20.06.03	3
107.	Becker Laurence	18.08.78		09.07.04	3
108.	Weimerskirch Florence	22.02.56		09.07.04	3
109.	Ragaut Corinne	09.10.80		09.07.04	3
110.	Stahl Isabelle	22.12.75		09.07.04	3
111.	Diederich Laurence	31.08.79		10.06.05	2
112.	Jentges Marc	02.06.69	13	10.06.05	2
113.	Grégoire Claude ^(d)	16.08.56		15.07.05	2
114.	Thein Michelle	17.08.82		15.07.05	2
115.	Schneider Fabrice	06.07.83		15.07.05	2
116.	Weisen Caroline	08.06.79		15.07.05	2
117.	Freichel Marianne	23.08.58		15.07.05	2
118.	Finzi Marco	18.02.70		15.07.05	2
119.	Hertges Luc ^(d)	27.04.73		02.06.06	2
120.	Kieffer Laurence	06.03.75		02.06.06	1
121.	Peckels Louis	24.08.49		02.06.06	1
122.	Hannen Nathalie	06.07.82		14.07.06	1
123.	Konnen Philippe	15.03.83		14.07.06	1
124.	Schreiber Sharon	06.02.81		14.07.06	1
125.	Malget Malou	18.04.83		14.07.06	1
126.	Perl Michèle	22.12.76		15.06.07	-
127.	Krippeler Nathalie	25.03.81		15.06.07	-
128.					
129.					
130.					

a) Préavis de démission

b) Mi - tâche / Service à temps partiel

c) Attaché au Service de l'Enseignement

d) Attaché(e) à plein temps ou à temps partiel aux services communaux, à l'éducation physique, musicale, artistique, morale et sociale ou au Service informatique scolaire.

e) Détaché(e) partiellement ou à plein temps au MEN.

f) Congé sans solde en 2007 / 2008

Enseignants détenteurs du brevet de qualification**(Sont pris en considération pour le classement les nominations comme chargé de la direction à Esch-sur-Alzette antérieures au brevet de qualification).**

1.	Scheitler Malou ép. Hoegener	5 + 15 = 20 années
2.	Wack Edyane ép. Cipriani	0 + 13 = 13 années

Personnel bénéficiant d'un congé sans traitement (100% respectivement 50%)

1.	Nom et prénom	Date de naissance	Début	Fin	%
2.	Bock Margot	12 11 1964	03 / 04	12 / 13	50%
3.	Bourkel Brigitte ép. Stahl	16 05 1950	01 / 02	11 / 12	50%
4.	Hevessy Kathy ép. Werer	17.07.1970	04 / 05	10 / 11	100%
5.	Reisdorffer Nathalie ép. Schmit	29.08.1971	15.09.05	14.07.10	50%

	Service à temps partiel	Date de naissance	Début	%
1.	Origer Nicole épouse Conter	04.10.1955	06/07	50 %
2.	Turmes Tessy épouse Theisen	09.08.1952	06/07	50 %

Décharges dans l'intérêt de l'école

Nom de l'enseignant	Date de naissance	Nature du congé	Fin
Logelin Armand	1964 06 11	DECH. 4 leçons	15.07.2008

Centre scolaire à journée continue Jean Jaurès (Ganzdagsschoul)

		Date de naissance	Nomination à Esch	Années de serv.
Educateur gradué				
1.	Goerres Yan	05.05.79	02.06.06	1
Educateurs diplômés				
1.	Hermes Jeannot	06.05.78	14.07.06	1
2.	Bock Manon	06.04.81	14.07.06	1
3.	Mahnen Patrick (mi-tâche)	28.07.82	14.07.06	1
4. (mi-tâche)			

Répartition des élèves sur les différentes classes en 2007 / 2008

Bâtiment scolaire	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	Total
Brill							
Elèves	109	89	73	87	89	52	499
Classes	6	5	5	5	5	3	29
Brouch							
Elèves	64	47	77	55	75	60	378
Classes	4	3	4	3	4	4	22
R. de Mâcon / L. Jouhaux							
Elèves	21	18	-	14	-	-	53
Classes	1	1	-	1	-	-	3
Place Jean Jaurès							
Elèves	13	23	15	21	18	18	108
Classes	1	1	1	1	1	1	6
Dellhe'cht							
Elèves	62	63	65	79	71	73	413
Classes	4	4	4	4	4	4	24
Neudorf							
Elèves	-	15	-	-	-	-	15
Classes	-	1	-	-	-	-	1
Grand - rue							
Elèves	-	-	58	42	26	29	155
Classes	-	-	3	2	2	2	9
Ancien Lycée							
Elèves	15	17	11	14	14	12	83
Classes	1	1	1	1	1	1	6
Rue de l'Eglise							
Elèves	47	49	-	-	-	-	96
Classes	3	3	-	-	-	-	6
Lallange							
Elèves	41	40	47	51	41	44	264
Classes	2	2	3	3	2	3	15
Aérodrome							
Elèves	20	14	-	-	-	-	34
Classes	1	1	-	-	-	-	2
Sous - total classes primaires							
Elèves	392	375	346	363	334	288	2098
Classes	23	22	21	20	19	18	123
Classes CP / CA							
Elèves							-
Classes							13
Classes préscolaires							
Elèves							693
Classes							40
Total général							
Elèves							2791
Classes							176
Moyenne par classe							
	17 / 18	17 / 18	16 / 17	18 / 19	17 / 18	16	

Secteurs scolaires

Pour l'enseignement primaire

1. Brill (Brill 1 + Brill 2)
2. Brouch – rue de Mâcon – rue Léon Jouhaux
3. Centre scolaire Jean Jaurès
4. Dellhe'cht
5. Grand-rue – Ancien Lycée – rue de l'Eglise
6. Lallange – Aéroport
7. Neudorf

Pour l'éducation préscolaire

1. Aéroport - Lallange
2. Brill
3. Brouch – Rue Léon Jouhaux
4. Dellhe'cht
5. Grand-rue Ancien Lycée
6. Place Jean Jaurès
7. Neudorf

Indemnités et primes revenant au personnel enseignant

Les dispositions suivantes sont valables pour le paiement des indemnités et primes auxquelles le personnel enseignant peut prétendre.

- I. Le droit à une indemnité doit se baser sur un travail supplémentaire effectivement fourni, en dehors des heures de classe.
- II. Les primes spéciales pour années de service ne sont pas subordonnées à l'accomplissement d'un travail supplémentaire en dehors des heures de classe.
- III. Ont droit à une prime les enseignants nommés à Esch/Alzette avant le 15 juillet 1982. Les membres du personnel enseignant en fonction à partir de l'année scolaire 1982/83 ne peuvent plus prétendre à la prime.
- IV. Les primes dues aux enseignants actuellement en service stagneront au niveau atteint avant le 15 juillet 1982.

Cours ou activités complémentaires:

Cours d'éducation sportive dans les classes primaires

1. Education physique

- 1.1. La direction, la responsabilité et la sécurité durant les leçons d'éducation physique sont confiées aux instituteurs / institutrices et aux maîtres et maîtresses d'éducation physique renseignés sus 3.

1.2. Organisation des cours d'éducation physique

Les titulaires des classes accompagnent leurs élèves à la salle des sports, et ils les accompagnent à la salle de classe après la séance de sports. Toutefois, au cas où une leçon de morale respectivement de chant et une leçon d'éducation physique se succèdent, les chargés d'EPS (ou d'éducation musicale) prennent en charge les enfants dans la cour ou dans la salle de classe, suivant le cas, respectivement les y accompagnent après la séance d'éducation physique respectivement d'éducation musicale dans le bâtiment - même. Suivant instructions de la Commission scolaire du 18.02.78, les titulaires des classes sont dispensés

d'accompagner les élèves à 08.00 et à 14.00 heures (début des cours) ainsi que de les raccompagner à 11.55 respect. 12.30 et 15.50 heures (fin des cours).

Les chargés d'EPS assureront la surveillance des élèves pendant les 10 minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement de la classe au cas où il n'y a pas d'autre surveillant responsable de ces élèves (prévu par le plan de surveillance, voir art.3.- du présent travail organique).

Les élèves qui ne participent pas aux cours d'éducation sportive resteront dans la salle des sports sous la surveillance des chargés d'EPS et ils seront occupés utilement

2. Cours de natation

2.1. La direction, la responsabilité et la sécurité durant les leçons de natation sont confiées aux instituteurs / institutrices et aux maîtres et maîtresses d'éducation physique renseignés sus 3.

2.2. En application du règlement communal établissant des mesures de sécurité dans l'intérêt de la natation scolaire, règlement qui s'appuie sur le règlement grand-ducal du 31.07.1990, les instructeurs de natation attachés à la « Escher Schwemm » et M. Emile Goudenbourg sont chargés de la surveillance générale des bassins de natation de la « Escher Schwemm – Les Bains du Parc ».

Le cas échéant, les instructeurs de natation pourront assister les instituteurs / institutrices respectivement les maîtres et maîtresses d'éducation physique si besoin il y a.

M. Goudenbourg surveillera en outre les cours de natation dans le bassin du Lycée Hubert Clement pendant les leçons mises à la disposition des classes de l'école Jean Jaurès.

2.3. Les cours de natation à la « Escher Schwemm – Les Bains du Parc », sont organisés comme suit :

- élèves des classes de la 1^{ière} et de la 2^{ième} année d'études : 2 leçons consécutives par semaine.
- élèves des classes de la 3^{ième} et de la 4^{ième} année d'études : 2 leçons consécutives par quinzaine.

2.4. Organisation des cours de natation scolaire

- Les élèves se rendront à l'école avant 08.00 heures. Ils seront pris en charge par les moniteurs / monitrices qui les accompagneront à la piscine. Si pour une raison ou pour une autre, un élève ne peut pas participer à la séance de natation, il sera accueilli par un enseignant d'une classe du même degré. En cas d'absences répétées, les moniteurs / monitrices informeront le secrétariat.
- L'instituteur / institutrice est tenu(e) :
 - de prendre ses élèves à la fin de la 1^{ière} séance de natation dans le hall de la piscine (09.50 heures resp. 9.40 heures les mardi et jeudi). Les instituteurs / institutrices des écoles de Lallange, Aérodrome et Neudorf sont autorisés à suivre le bus avec leur voiture personnelle ;
 - d'amener ses élèves à la « Escher Schwemm » pour les leçons fixées après la récréation du matin.
- Le (la) moniteur / monitrice raccompagnera les enfants à l'école et ils seront licenciés avec les autres élèves du bâtiment à 11.55 heures respectivement 12.30 heures.
- Un transport fonctionnera pour les classes des bâtiments Aérodrome, Brill et Neudorf.
- Les élèves qui ne participent pas aux séances de natation sont tenus de produire une excuse écrite de la part des parents ou de la personne responsable. Faute d'excuse écrite, l'absence sera considérée comme absence non - motivée et réprimée conformément aux stipulations des articles 10, 11 et 12 de la loi du 10.08.1912. Les chargés d'EPS marqueront les absences des élèves sur un relevé qui sera transmis mensuellement à la

Commission scolaire aux fins voulues. En cas de production d'un certificat médical, l'élève sera dispensé temporairement des séances de natation. Le temps de la fermeture du complexe sportif Brill, les cours de natation ont lieu dans les locaux de la « Escher Schwemm – Les Bains du Parc » et dans la piscine du Lycée Hubert Clément (Classes du centre Jean Jaurès).

- En cas d'absence d'un maître ou d'une maîtresse d'éducation physique ou d'un instituteur chargé de cours, la Commission scolaire pourvoira au remplacement dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité de remplacement, la leçon d'éducation physique reste à charge du titulaire et sera rémunérée comme leçon supplémentaire.

3. Liste du personnel

No	Nom et prénom	Naissance	Nomination	Années de service
1.	Jentges Marc *	02.09.69	10.06.05	2
2.	Finzi Marco *	18.02.70	15.07.05	2
3.	Useldinger Sonja ép Fratoni **	07.03.49	08.01.73	33 (33)
4.	Fratoni Nic. ** Démission au 01.12.2007	13.11.50	16.07.75	30 (30)
5.	Koenig Maggy **	05.09.56	10.07.80	22
6.	Quintus Nico **	26.07.53	13.07.87	19 (19)
7.	Cheli Marino **	14.04.53	17.04.88	18 (18)
8.	Pigat Romain **	30.03.49	09.10.89	17 (17)
9.	Leger Luc **	18.10.68	21.09.92	13
10.	Müller Claude **	08.10.67	21.09.92	13
11.	Koenig Sylvie ép. Cruchten **	04.12.59	17.01.03	6
12.			
13.			
* Instituteur chargé de cours d'éducation physique				
** Maître ou maîtresse d'éducation physique				
Instructeur de natation conformément au règlement grand-ducal du 31.07.1990 : Goudenbourg Emile..				
Service à temps partiel				
No	Nom et prénom	%		
	Koenig Maggy	75% à partir de 2006/2007		
	Koenig Sylvie	75% à partir de 2006/2007		
	Muller Claude	50% à partir de 2006/2007		

Education musicale

L'éducation musicale est confiée à Madame Busch Mireille ép. Schmit, chargée de cours.

Les titulaires des classes sont autorisés à confier les leçons d'éducation musicale à un collègue du même bâtiment, à condition qu'ils prennent à charge d'autres leçons dans la classe de celui-ci. Tout échange de leçons est à signaler à la Commission scolaire.

Service informatique scolaire (SIS)

Le service informatique scolaire est rattaché au service de l'enseignement de la ville d'Esch-sur-Alzette.

M. Fernand Origer, instituteur à Esch-sur-Alzette, est chargé de l'administration du réseau informatique scolaire et des activités informatiques en relation avec l'organisation et la gestion scolaire du service de l'enseignement.

Services périscolaires

1) Cours d'appui

Sont chargés des cours d'appui en faveur des élèves leur confiés les enseignants des classes de la 1^{ière} à la 6^{ième} année d'études, les titulaires des classes spéciales et d'accueil. Toutefois, la tenue des cours d'appui est facultative. Ils auront lieu entre le 1^{er} octobre au plus tôt et le 15 juin au plus tard. L'instituteur / institutrice organisera ces cours en tenant compte des besoins en appui qui se présentent tout au long de l'année scolaire. La présence à chaque séance de 3 élèves au moins est de rigueur.

2) Service d'aide aux devoirs à domicile

Ce service s'adresse essentiellement aux élèves des classes des degrés moyen et supérieur qui n'ont pas la possibilité de faire leurs devoirs dans un environnement serein respectivement aux écoliers dont les personnes responsables ne maîtrisent pas la (les) langue(s) de l'enseignement.

Les cours ont lieu le lundi, le mercredi ou le vendredi après 16.00 heures ou pendant les après-midi du mardi et du jeudi entre 14.00 et 17.00 heures à raison de 2 séances par semaine (à l'exception des congés et vacances scolaires). Il sont organisés par le Service de l'Enseignement en collaboration avec les préposé(e)s aux services d'aide aux devoirs à domicile.

Cette tâche sera intégrée ultérieurement dans l'organisation des maisons relais.

3) Consultations pour parents

Des séances de consultation pour parents et des séances de concertation font partie intégrante de la tâche des enseignants des classes préscolaires, primaires et spéciales à raison d'une heure par quinzaine.

4) Loisirs musicaux

Des cours d'éducation musicale facultatifs dirigés par des membres du personnel enseignant sont organisés pendant les après-midi libres à l'intention des élèves des classes primaires (1 séance par semaine.) Le nombre de cours est limité à cinq.

5) Collections de matériel didactique et débits de matériel scolaire

Les services suivants sont à la disposition du personnel et des élèves :

- collections de matériel didactique et débits de matériel scolaire ;
- bibliothèques scolaires ;
- photocopie.

5a) Dans les écoles spécifiées en annexe, ces services sont dirigés par des membres du personnel enseignant nommés d'après leur ancienneté de service en Ville. Les préposés aux services mentionnés ont droit à une indemnité annuelle calculée en multipliant pour l'école concernée le nombre de classes primaires (classes spéciales et d'accueil incluses) par les taux suivants :

Bibliothèque : 8.68.- €

Photocopie : 7.44.- €

Matériel didactique : 4.96.- €

5b) Exercent les fonctions de préposés pendant l'année scolaire 2007/ 2008 :

Ecole	Collections et débits	Bibliothèques	Photocopie
-------	-----------------------	---------------	------------

Brill	Schaeffer Georges Stoffel Christian	Stoffel-Krier Claud. Arendt Jos	Schaeffer Georges Cruchten Guy
Brouch	Widong Caroline Steffen Sabrina	Battibugli Romain	Lucas Jean-Jacques
J. Jaurès	Kieffer Laurence	Damiani Marianne	Tritta Enrico
Dellhe'cht	Weisen Aline	Krippeler Raymond	Soisson-Schumacher Aline.
Grand-rue	Bintener Carlo	Schartz Robert	Schartz Robert
Lallange	Tremont-Schmit Liette	Zawodni Carlo	Sowa Carlo

5c) **Crédits annuels alloués à partir du 01.01.2008**

Ecole	Collections et débits	Bibliothèques
Aérodrome	250.- €	250.- €
A. Lycée	375.- €	250.- €
Brill	2.250.- €	1.000.- €
Brouch	1.500.- €	875.- €
Jean Jaurès	375.- €	250.- €
Dellhe'cht	1.375.- €	875.- €
Grand-rue / Eglise	650.- €	625.- €
Lallange	625.- €	625.- €

6) **Excursions scolaires**

Les enseignants des classes préscolaires, primaires et spéciales peuvent organiser au courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire une excursion scolaire. Ils disposent d'un crédit fixé à 13.00.- € (pour le préscolaire) respectivement 15.00.- € (pour le primaire) par élève et à 18.00.- € par instituteur / institutrice. Un décompte étayé de factures est à présenter par les enseignants. Ces documents seront joints aux comptes communaux.

7) **Service du matériel audio - visuel**

Le service du matériel audio - visuel est assuré par le Service de l'Enseignement. Il fonctionne en collaboration avec les chargés du service de polycopie.

8) **Coordination des cours d'éducation physique et de natation**

Dans les classes préscolaires et primaires. Instituteur - conseiller : M. Miller Eugène.

9) **Délégués à la sécurité**

Délégués à la sécurité	
Bâtiment	Nom du délégué
Brill	Thill Lynn
Brouch	Alesch-Steffen Sabrina
Centre scolaire Jean Jaurès (Kieffer)
Place Jean Jaurès (préscolaire)	Sbarra Diane
Rue de Mâcon	Felten Vanessa
Dellhe'cht	Soisson Aline
Grand - rue / Neudorf	Schartz Robert
Ancien Lycée	Di Giusto Isabelle (Thilges)
Neudorf	Emmer Sandra
Lallange	Hannen Nathalie
Aérodrome	Becker Laurence
Lallingerdeich	Hoffmann Sandy Rios – Ney Jessica

- 10) **Coopération de l'inspectorat**
L'inspectorat prête sa collaboration aux travaux du service MPP. Inspecteur: Serge Hastert.

- 11) **Délégué du personnel enseignant**
Le délégué, élu conformément aux dispositions légales, coordonne les travaux de la délégation du personnel enseignant et il participe aux travaux du Service de l'Enseignement. Il bénéficie d'une décharge de 2 leçons par semaine.

Délégué :

Membres du Comité de cogestion

Nom et prénom	Adresse
Burg Martine présidente	01, rue Belle Vue L – 3815 Schiffflange mburg@villeesch.lu
Schmit – Gallego Marie-Josée vice-présidente	33, rue du Nord L – 4260 Esch-sur-Alzette paschmit@pt.lu
Thurpel Ronny secrétaire	81, rue V. Hugo L – 4141 Esch-sur-Alzette rthurpel@villeesch.lu
Barboni – Heinen Marianne	mbarboni@villeesch.lu
Fiorese Josiane	fiorossi@pt.lu
Reichard Monique	reichgard@pt.lu
Scuto – Weiler Pascale	pscuto@villeesch.lu

12) **Service MPP attaché au Service de l'Enseignement**

Le service MPP peut être consulté pour toute question ayant trait à l'instruction et l'éducation de l'enfant ainsi que pour des difficultés spécifiques du comportement et des difficultés d'apprentissage (dyscalculie, dyslexie).

Personnel	
1 psychologue diplômée	Mme Hildgen Christiane
1 instituteur spécialisé	M. Hertges Luc
1 secrétaire	Mme Oberweis Edith

Le service médico - psycho - pédagogique fonctionne d'après le règlement communal de l'organisation - type, adapté au règlement grand-ducal paru le 06.02.1965.

La CMPP régionale de la ville d'Esch-sur-Alzette se compose comme suit :

L'inspecteur d'arrondissement	Hastert Serge	Président
Un(e) psychologue du service MPP	Hildgen Christiane	Membre
Le responsable du SREA concerné	Berscheid Monique	Membre
Une institutrice d'enseignement logopédique	Heidt Christine	Membre
Une assistante sociale du secteur concerné	Friob Ginette, épouse Louppe Schaack Monique M. Michaely Danni	Membre
La responsable du CEDIFF concerné	Origer - Eresch Marie-Paul	Membre
Un(e) instituteur / institutrice	Secrétaires

13) **Service de l'Enseignement**

Le secrétariat de la Commission scolaire est saisi de l'organisation et de l'administration des écoles et des services périscolaires.

Secrétaire de la Commission scolaire :

M. René Thorn, instituteur

14) **Maison relais**

Dans le cadre du service « accueil », des élèves des classes préscolaires et primaires des secteurs scolaires Brill, Dellhecht et Grand - rue Ancien Lycée / rue de l'Eglise sont pris en charge :

- les lundi, mercredi et vendredi de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi et, à la fin des cours de l'après-midi jusqu'à 18.00 heures,
- les mardi et jeudi après-midi de la fin des cours du matin jusqu'à 18.00 heures.

Un service repas est assuré. La participation aux frais par élève est fixée comme suit :

- Présence pendant un lundi, mercredi ou vendredi (heures de midi) : 5.00.- €
- Présence pendant un lundi, mercredi ou vendredi (heures de midi et de 16.00 à 18.00 heures) 7.00.- €
- Présence pendant l'après-midi du mardi ou du jeudi de 12.00 à 18.00 heures : 9.00.- €
- Présence pendant les vacances et congés scolaires (7.00 - 19.00 heures) : 11.00.- €

Personnel attaché aux foyers

Responsable des maisons relais : Robby Gengler

Nom et prénom	Tâche	Foyer
Becker - Scharlé Peggy	25 / 40	Ancien Lycée
Dilk Monique	30 / 40	Ancien Lycée
Engel Christiane	22 / 40	Ancien Lycée
Freymann Sandra	40 / 40	Ancien Lycée
Gantrel Liliane	40 / 40	Ancien Lycée
Meurisse Simone	40 / 40	Ancien Lycée
Femme de charge (vacant)	36 / 40	Ancien Lycée
Arens Annette	40 / 40	Brill
Boerger Josée	36 / 40	Brill
Boggiani Danièle	40 / 40	Brill
Canar Sylvie	31 / 40	Brill
Flammang -- Tintinger Yvette	40 / 40	Brill
Herschbach Christiane	40 / 40	Brill
Neves Teresa	30 / 40	Brill
Picco Aline	36 / 40	Brill
Reiser Danièle	25 / 40	Brill
Roulling Viviane	30 / 40	Brill
Aberfeld Ramin	30 / 40	Rue Large
Deister Fabienne	40 / 40	Rue Large
Koroglanoglou Luc	30 / 40	Rue Large
Soares Ana	36 / 40	Rue Large
Stefanetti Félicie	40 / 40	Rue Large
Wampach Sonja	40 / 40	Rue Large

Service médical scolaire

En application de la loi du 02.12.1987, des examens médicaux sont prévus :

- pour les élèves de la 1^{ière} année du préscolaire
- pour les élèves de la 1^{ière} année d'études
- pour les élèves de la 3^{ième} année d'études
- pour les élèves de la 5^{ième} année d'études
- pour les élèves de la 6^{ième} année d'études

Les élèves des classes spéciales et d'accueil sont examinés annuellement.

Les médecins désignés ci-après sont chargés par l'administration communale de la surveillance médicale des élèves :

- a) Médecins généralistes ou spécialistes en pédiatrie :
Dr. Djebbar – Ritz Nelly, Dr. Steichen Joseph, Dr. Péporté Francis, Dr. Theisen Patrick, Dr. Koppes Marthe, Dr. Schwall Philippe, Dr. Schwall-Tanson Fabienne, Dr. Müller Guy et Dr. Thiry Dominique.
- b) Médecins-dentistes :
MMes Witte Alessandra et Wivines Joëlle, MM. Nilles Jacques, Nilles Paul, Gaetti Miguel, Hendrichx Jos, Hoffmann Tom, Stahl Marc et Tanson Patrick.

Les médecins s'arrangeront avant le 1^{er} novembre pour réaliser un système de roulement qui garantit à chaque médecin, au fil des années, la prise en charge d'élèves de tous les groupes d'âge.

Les médecins sont assistés d'un kinésithérapeute pour l'examen médical des élèves de la 3^{ème} année d'études.

Assistants sociaux attachés au Service de l'Enseignement	
Mlle Schaack Monique ⁽¹⁾	assistante d'hygiène sociale
Mme Friob Ginette, épouse Louppe ⁽¹⁾ Mme Jacqué Denise, épouse Biltgen ⁽¹⁾	assistante sociale puéricultrice
M. Michaely Danni ⁽¹⁾	assistant sociale

⁽¹⁾ Secteurs et adresses de contact : voir page 32

Education morale et sociale ; Instruction religieuse et morale

Conformément au règlement grand – ducal du 03.08.1998, l'enseignement primaire comprend un cours d'éducation morale et sociale et un cours d'instruction religieuse et morale.

Les cours seront offerts à raison de 2 leçons hebdomadaires fixées à différents jours de la semaine ; ils sont donnés aux mêmes heures.

Le cours d'éducation morale et sociale est dispensé par un instituteur, de préférence le titulaire de la classe, ou le cas échéant par un chargé de direction ou un chargé de cours ayant suivi une formation spéciale (art.5.-)

C'est le cours pouvant se prévaloir du plus grand nombre d'élèves qui a lieu dans la salle de classe à disposition permanente de la classe (art.6.)

Chargés de cours d'éducation morale et sociale	
1. Herr-Diederich Arlette, institutrice	
2. Kersch Guy	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Chargés de cours de l'éducation religieuse et morale	
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	

Les horaires des leçons d'éducation religieuse et morale et d'éducation morale et sociale doivent coïncider pour des raisons d'organisation. L'horaire est établi par l'administration communale, en accord avec le ministre du culte. En cas de désaccord, le Gouvernement statuera conformément à l'article 26 de la loi scolaire. L'horaire sera communiqué à l'inspecteur d'arrondissement.

Inscriptions aux cours d'éducation morale

Bâtiment scolaire	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	Total
Brill							
Ens. religieux et moral	93	68	56	71	77	35	400
Ed. morale et sociale	16	21	17	16	12	17	99
Brouch							
Ens. religieux et moral	51	31	60	41	55	42	280
Ed. morale et sociale	17	16	17	14	20	18	102
Rue de Mâcon							
Ens. religieux et moral	14	12	-	10	-	-	36
Ed. morale et sociale	3	6	-	4	-	-	13
Place Jean Jaurès							
Ens. religieux et moral	8	20	11	17	14	14	84
Ed. morale et sociale	4	4	4	4	4	4	24

Bâtiment scolaire	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	Total
Dellhe'cht							
Ens. religieux et moral	50	42	46	60	51	58	307
Ed. morale et sociale	12	21	19	19	20	15	106
Neudorf							
Ens. religieux et moral	-	12	-	-	-	-	12
Ed. morale et sociale	-	3	-	-	-	-	3
Grand - rue							
Ens. religieux et moral	-	-	49	34	21	25	129
Ed. morale et sociale	-	-	9	8	5	4	26
Ancien Lycée							
Ens. religieux et moral	13	13	8	11	11	8	64
Ed. morale et sociale	2	4	3	3	3	4	19
Rue de l'Eglise							
Ens. religieux et moral	38	39	-	-	-	-	77
Ed. morale et sociale	9	10	-	-	-	-	19
Lallange							
Ens. religieux et moral	37	32	35	39	32	32	207
Ed. morale et sociale	4	8	12	12	9	12	57
Aérodrome							
Ens. religieux et moral	16	10	-	-	-	-	26
Ed. morale et sociale	4	4	-	-	-	-	8
Total général							
Ens. religieux et moral							1622
Ed. morale et sociale							476

Surveillance des élèves

Le devoir de surveillance incombe aux enseignants pour l'ensemble du temps défini par l'organisation scolaire. En quittant sa classe pour des motifs non impérieux, l'enseignant engage sa responsabilité personnelle (Circulaire du MEN du 26.04.1990).

En application du règlement grand-ducal du 10.04.1978 et de la circulaire ministérielle du 25.05.1978, la surveillance des élèves des classes primaires et spéciales se fera à tour de rôle par les membres du personnel enseignant. La surveillance devra être assurée à l'intérieur du bâtiment scolaire et dans la cour de récréation :

- pendant les 10 minutes qui précèdent l'heure fixée pour le commencement des cours (07.50 - 08.00 heures respectivement. 13.50 - 14.00 heures),
 - pendant les récréations,
 - pendant les 10 minutes qui suivent la fin de la classe (11.45 - 11.55 respectivement 15.50 - 16.00 heures).
- a) Au début de l'année scolaire, les enseignants se concerteront pour dresser le plan de surveillance qui renseignera les noms des enseignants qui assureront la surveillance pendant les 10 minutes qui précèdent le début des cours et pendant les récréations. Le nombre de surveillants est fixé en fonction du nombre de classes qui participent :

• jusqu'à 3 classes	2 surveillants
• jusqu'à 10 classes	3 surveillants
• jusqu'à 15 classes	4 surveillants

